

Arrêté temporaire n°8.3.078/2023  
Portant réglementation de la circulation

RUE DU PARC D'HERBIGNY

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 16/02/2023 émise par Madame Sylvie MEENS de l'entreprise EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2023 au 14/04/2023 RUE DU PARC D'HERBIGNY

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation des véhicules sera restreinte au droit du chantier et limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit (et sera considéré comme gênant) au 34 RUE DU PARC D'HERBIGNY.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 16/02/2023  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Official seal of the City of Haubourdin, featuring a coat of arms with a figure holding a staff, surrounded by the text "VILLE D'HAUBOURDIN" and "Service Urbanisme". A blue ink signature is written over the seal.

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- EJM
- KEOLIS
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*